

FLASH INFOS DSN

Information de la MSA de Maine-et-Loire

Avril 2024

■ Vous êtes utilisateur de la DSN, le Service Relations Entreprises de la MSA de Maine et Loire vous informe !

Actualités

Nouveau TESA simplifié

Les employeurs de main d'œuvre agricoles saisonnières ont accès depuis le 2 janvier 2024 à une nouvelle offre de service pour déclarer les CDD de moins de trois mois. Cette nouvelle version répond désormais aux normes de la DSN. Ce nouveau service en ligne permet notamment d'envoyer la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Des présentations de ce nouveau téléservice vous sont proposées au cours du mois d'avril. Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à vous inscrire en remplissant le formulaire ci-dessous :



[Formulaire d'inscription](#)

Offre de services aux entreprises

La MSA de Maine et Loire propose une offre de services adaptée aux entreprises. Cette démarche consiste dans un premier temps à interroger les entreprises sur les thèmes autour de la protection sociale et sur lesquels elles souhaiteraient avoir des informations ou précisions. Suite aux réponses reçues si vous complétez le questionnaire dont vous trouverez le lien ci-dessous, un rendez-vous vous sera proposé. Lors de cette rencontre, il sera fait une présentation des thèmes souhaités par un intervenant des services de la MSA.

Ci-dessous une liste non exhaustive des thèmes qui peuvent être abordés :

- Les indemnités journalières
- La prime d'activité
- Le congé maternité et paternité
- Les prestations familiales
- Les gestes et postures au poste de travail
- Les anomalies DSN
- Les exonérations et réduction de cotisations
- ...

Si vous êtes intéressés par cette offre de service, vous pouvez remplir le [questionnaire](#) correspondant ou bien nous solliciter en nous adressant un mail à l'adresse conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr

Barème

Vous pouvez consulter les taux des cotisations et contributions 2024 en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Barème général des cotisations sur salaire au 1er janvier 2024](#)

[Assiettes et cotisations des apprentis au titre des salaires versés au 1er janvier 2024](#)

- Taux accident de travail 2024 pour les apprentis : **1,99 %**
- SMIC horaire depuis le 1^{er} janvier 2024 : **11,65 €**
- Évolution des taux de prévoyance de l'accord paysage au 1^{er} avril 2024. Les nouvelles fiches de paramétrage seront à disposition prochainement depuis l'espace privé Entreprise.



Taux accident de travail (code DSN 045)

La plupart des taux accident de travail a évolué depuis janvier 2024. Nous vous invitons à consulter le barème général des cotisations sur salaire au 1^{er} janvier 2024 (lien présent sur ce document) et de vérifier si vous appliquez le bon taux dans vos DSN.

Si le taux de cotisation appliqué dans la rubrique S21.G00.81.007 ne correspond pas au code risque accident de travail saisi dans la rubrique S21.G00.40.040, notre service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN » vous signalera une incohérence de taux accident de travail ainsi que les salariés concernés. Vous trouverez en annexe une fiche explicative avec des exemples.

Attestation de salaire à faire en cas de TPT

Le temps partiel thérapeutique ne doit pas faire l'objet d'une déclaration événementielle. Il doit être porté dans la DSN mensuelle avec une vigilance particulière concernant certaines entrées des blocs 60 et 66 notamment :

Bloc 60 « Arrêt de travail »	<ul style="list-style-type: none"> • Motif de l'arrêt – S21.G00.060.001 = 15 à 18 selon le risque • Date du dernier jour travaillé – S21.G00.06.002 • Subrogation – S21.G00.060.004 = 01 oui ou 02 non • Date de fin de subrogation – S21.G00.60.006
Bloc 66 « Temps partiel thérapeutique »	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début du temps partiel sur le mois déclaré – S21.G00.66.001 • Date de fin du temps partiel sur le mois déclaré – S21.G00.66.002 • Montant de la perte de salaire – S21.G00.66.003



L'entrée « subrogation » (S21.G00.060.004) n'est pas obligatoire mais est considérée ayant la valeur « 02 – non » si elle n'est pas renseignée.

Pour que les indemnités Temps Partiel Thérapeutique puissent être versées correctement, il est nécessaire encore à ce jour d'établir une attestation de salaire papier le cas échéant.

Infos diverses

Dépôt de fichiers déclaratifs DAT EDI

Il est désormais possible pour les entreprises équipées d'un logiciel de paye agréé EDI de transmettre leur Déclaration Accident de Travail via un Service En Ligne dédié depuis la rubrique « Dépôt de fichiers déclaratifs » de l'espace privé en Entreprises.

Aperçu de service en ligne

Mes fichiers déposés

Déposé le : Définir un intervalle Nature du fichier :

Identifiant du dossier : Référence du dossier :

État : Tous



Un référent entreprise à votre écoute

Retrouvez nos différents supports (flash, support de webinaire DSN, ...) depuis notre [page dédiée "un référent Entreprise à votre écoute"](#).